

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de  
**SAINT BOMER LES FORGES**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15  
en exercice : 15  
qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 26 mai 2023

VOTE	Pour :14	Contre :0	Abstention :0
------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023**

**REUNION DU 9 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

**Etaient présents** : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, Mme ÉLIE Stéphanie.

**Etaient absents** : Mme GUÉRIN Béatrice (avait donné procuration à M. LOUVEL Michel), Mme LEVERRIER Sylvie (avait donné procuration à Mme RIFLET Virginie), Mme GUÉRIN Virginie (avait donné pouvoir à M. QUILLET Louis), Mme FOURNERIE Pascale.

**Secrétaire** : Mme RIFLET Virginie

M. le Maire rappelle que le sénat comprend 348 sièges pourvus pour 6 ans renouvelés par moitié tous les 3 ans. Le département de l'Orne est concerné par l'élection de deux sénateurs le dimanche 24 septembre 2023.

Il faut donc procéder à l'élection des délégués et suppléants qui voteront pour les élections sénatoriales.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire.

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. MARGERIE Jean-Claude, M. LOUVEL Michel, M. DELAUNAY Emmanuel, Mme ELIE Stéphanie.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Vu le code électoral et notamment l'article L.284, L.285, L.286, L.288, L.290-2, R.131 et R.144,

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n°1113-2023-0205 du 10 mai 2023 portant convocation des conseillers municipaux pour élire leurs délégués titulaires et suppléants,

Vu la circulaire du Ministre de l'intérieur NOR IOMA2308397J du 30 mars 2023,

Vu la population municipale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de 1027 habitants,

Les listes déposées et enregistrées :

La liste « ENSEMBLE A SAINT BOMER AUJOURD'HUI POUR DEMAIN »

- 1.M. LERALLU Didier
- 2.Mme PERRET née RIFLET Virginie
- 3.M. LOUVEL Michel
- 4.Mme GUÉRIN née CHAPLAIN Béatrice
- 5.M. QUILLET Louis
- 6.Mme CERNÉ née CORDIER Arlette

Après enregistrement de la ou des candidatures, il est procédé au vote sans débat et par scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) :14
- Bulletins blancs ou nuls :0
- Suffrages exprimés :14

A obtenu :

Liste « ENSEMBLE A SAINT BOMER AUJOURD'HUI POUR DEMAIN » : 14 voix

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste « ENSEMBLE A SAINT BOMER AUJOURD'HUI POUR DEMAIN » : 3 titulaires et 3 suppléants

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
  
LERALLU Didier

Publiée le : **09 juin 2023**

Transmise au Représentant de l'Etat le : **09 juin 2023**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture  
061-216103697-20230609-2023-041-DE  
Date de télétransmission : 09/06/2023  
Date de réception préfecture : 09/06/2023